



RETIERS, le 21 Novembre 2005

Le Maire de RETIERS,
 Vu la loi n°82213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des
 Communes, des Départements, des Régions,
 Vu le Code des Collectivités Territoriales – article L 2213-1 à L 2213-4
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et
 les textes qui l'ont modifié et complété,
 Considérant qu'il y a lieu d'inverser l'entrée et la sortie des cars sur le parking des cars
 en réglementant la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entrée du parking des cars se fera par la Rue Maréchal Foch.

Article 2 : La sortie des cars se fera par le rond-point de la Rue Le Braz et la Rue
 Tanvet.

Article 3 : Les services techniques mettront en place la signalisation correspondante
 aux deux extrémités du parking.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté ; il prendra effet le
 28 Novembre 2005 à (8h00).

Article 5 : Le Directeur des Services Techniques, le chef d'atelier, Monsieur Le Chef
 de Brigade sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
 Michelle CLOUET.

Destinataires :

- Gendarmerie
- DDE
- Centre de secours
- Service Technique
- Conseil Général (service transports scolaires)
- Registre